

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 22 NOVEMBRE 2022

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>29</b>
<b>Votants :</b>	<b>31</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation :** 16 novembre 2022

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François.

**Pouvoirs :** DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à BENHAMOU Jean ;  
DAVID Jean-François a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie.

Monsieur PICARD Nicolas a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

## Marché public – Finances – Participations et tarifications

3. Attribution du marché de services de restauration scolaire, préparation de repas avec mise à disposition de la cuisine ;
4. Décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de la commune ;
5. Travaux en régie 2022 – taux horaire du personnel pour le calcul des travaux ;
6. Refacturation des frais généraux de personnel 2022 au budget annexe du service assainissement collectif ;

7. Révision des tarifs publics applicables au 01 janvier 2023 ;
8. Remboursement d'une facture d'achat de petites fournitures ;
9. Participation de la commune de Saint Pancrace aux frais de fonctionnement de l'école de Brantôme ;
10. Actualisation de la convention relative au fonctionnement du RPI Biras-Puy de Fourches et à la répartition des frais de fonctionnement ;

#### Ressources humaines :

11. Attribution de chèques-cadeaux aux agents à l'occasion de Noël ;

#### Cession immobilière :

12. Vente du lot 3 au lotissement Lapouge : validation du prix de vente ;

#### Fonctionnement de l'assemblée - Cadre de vie

13. Composition de la commission extra-municipale « Voie-douce » ;
14. Validation des modalités d'attribution d'aides à des projets sportifs ou culturels et à des projets humanitaires ;
15. Validation du règlement intérieur des salles d'exposition, du formulaire de demande d'exposition et de la nouvelle forme du contrat de location pour ces salles ;

#### Demande de Monsieur Frédéric VILHES

16. Organisation d'une consultation citoyenne suite à pétition ;

#### Questions complémentaires

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Aucune décision n'a été adoptée depuis la dernière réunion du conseil municipal.

**Marché public – Finances – Participations et tarifications**

**3. Attribution du marché de services de restauration scolaire, préparation de repas avec mise à disposition de la cuisine**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le marché public de restauration scolaire portant préparation de repas, destinés à la restauration des élèves de l'école primaire de Brantôme, des adultes accompagnants et du personnel communal déjeunant au restaurant scolaire avec mise à disposition de la cuisine, arrive à échéance.

Aussi, Madame le Maire rappelle la consultation lancée, le 15 septembre 2022, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte (MAPA) en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2123-4, R. 2123-5 du code de la commande publique, en vue de l'attribution du marché précédemment cité pour une durée de 11 mois, non renouvelable.

La limite de remise des plis avait été fixée au 10 octobre 2022.

La consultation comprenait un lot unique.

Deux candidatures ont été déposées :

- API RESTAURATION ;
- ELRES ou ELIOR France ENSEIGNEMENT.

L'analyse des offres classe en première position la société Elres.

Madame Anne-Marie CLAUZET adjointe aux affaires scolaires et Monsieur Nicolas PICARD ont analysé les offres des candidats et précisent que cette analyse est quasi identique à la précédente consultation du mois de septembre 2022, classée sans suite. Les candidats ont déposé les mêmes annexes. Seule la société API a revalorisé singulièrement son offre de prix.

La note finale des candidats est donc de 16,83/20 pour Elior et 15,76/20 pour API.

*20 h 13 arrivée de Monsieur Michel BESSIERE*

Monsieur Michel BESSIERE informe qu'il vient d'assister au conseil d'administration du collège au cours duquel la restauration de l'établissement a été évoquée. Il indique que les repas du collège sont confectionnés sur place et en grande partie d'origine biologique.

Anne-Marie CLAUZET rappelle que même si les repas du groupe scolaire de Brantôme ne sont pas élaborés en régie, la société détentrice de la prestation est astreinte à la loi Egalim (qui impose, entre autres, un minimum de part en produits issus de l'agriculture biologique) et que le cahier des charges, élaboré et pour lequel elle s'engage, prescrit la confection de repas en produits frais préparés sur place ainsi que la fourniture en circuits courts. Elle précise d'ailleurs que 92 % du volume de repas est fabriqué sur place.

Monsieur Michel BESSIERE émet des réserves quant au recours aux sociétés de restauration.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le candidat ELRES, dénommé commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT sur son offre de base (5 composantes).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le classement des offres tel que présenté ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public en question à la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, domiciliée Tour Égée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DÉFENSE Cedex.
- **PRÉCISE que les prix unitaires des repas se décomposent comme suit :**
  - Repas enfant maternel et élémentaire : 4.41 € HT soit 4.65 € TTC
  - Repas adultes : 4.85 € HT soit 5.12 € TTC
  - Pique-nique enfants : 4.73 € HT soit 4.99 € TTC
  - Pique-nique adultes : 5.17 € HT soit 5.38 € TTC
- **PRÉCISE** que le nombre estimé de repas annuels enfants et adultes est respectivement de 23 200 et 900 ;
- **ACCEPTE** le montant de réversion à percevoir par repas exporté : 0.38 € HT soit 0.456 € TTC avec un engagement minimum annuel de 21 860 repas.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité.

**4. Décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de la commune**

Monsieur BENHAMOU Jean, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/03/39 du 21 mars 2022 adoptant le budget primitif principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances réunie le 25 octobre 2022 ;

Des modifications de crédits budgétaires doivent être apportées au budget principal 2022 de la commune :

**Section de fonctionnement :**

**En recettes :** il est proposé d'abonder la section de fonctionnement « recettes » pour la somme de 215 450 €, principalement issue des dotations et de la fiscalité dont les attributions définitives sont supérieures aux prévisions budgétaires pour un montant global de 85 444 €, de remboursements de sinistres dont un important relatif aux dommages causés sur les balustres du parvis de l'abbaye à hauteur de 17 000 € et de remboursements d'indemnités journalières. La vente de deux parcelles de terrains constructibles sur la commune déléguée de La Gonterie Boulouneix permet d'abonder les crédits des produits de cession. En outre, il est proposé de valoriser la partie des travaux réalisée en régie visant à desservir l'aire de stationnement des camping-cars en électricité pour un montant de 45 000 €.

**En dépenses :** il est proposé de répartir les 215 450 € générés par les nouvelles recettes de fonctionnement en abondant les prévisions budgétaires au chapitre 011 pour un montant de 42 900 € à répartir entre les dépenses d'énergies (25 400 €) et la réparation des balustres du parvis (17 500 €). Les charges de personnel doivent quant à elles cette année être augmentées de 50 000 € ainsi que la ligne budgétaire relative au paiement des intérêts de la dette afin d'honorer le paiement de la deuxième échéance de l'emprunt souscrit en début d'année.

### **Section d'investissement :**

Lors du vote du budget primitif la commune n'avait pas connaissance des notifications de subventions d'équipements 2022 (DETR/DSIL, contrat de territoire...).

Aussi, il est proposé d'abonder la section investissement recettes à hauteur de 139 800 € dont 23 750 € sont issus d'une partie des subventions étatiques obtenues et des 116 050 € d'autofinancement supplémentaire dégagé de la section de fonctionnement.

Ces crédits supplémentaires permettent d'abonder les dépenses d'investissement pour financer des travaux supplémentaires et ajuster les crédits alloués à certaines dépenses d'équipements à hauteur de 139 800 €.

### **Régularisation de compte de TVA :**

Postérieurement à la commission « Finances », le trésorier municipal a rappelé à la collectivité que des régularisations relatives à des comptes de TVA et des comptes de charges/produits en lien avec la TVA s'imposaient. Ces comptes de TVA sont atteints par la prescription depuis plusieurs années maintenant. Aussi, il convient de régulariser ces comptes. Il est impossible d'en remonter l'historique car les opérations datent de 1997 pour certaines et de 2000 pour d'autres. Les opérations concernaient le camping de Brantôme, la ZA Font Vendôme et la ZA Maurois.

La régularisation validée par la DDFIP 24 impose donc d'ouvrir des crédits en dépenses exceptionnelles à hauteur de 23 473.83 € et en produits exceptionnels à hauteur de 2 749.79 €.

Toutefois, en juillet 2020 une provision d'un montant de 18 000 € a été constatée pour prendre en compte le montant des sommes dues au titre des impayés de cantine et de loyers. Or, actuellement le montant total des restes de plus de 2 ans est de 8 503.94 €. Dans un souci de qualité comptable (pour que la provision soit conforme à la réalité du risque) il convient de reprendre les provisions en recettes de fonctionnement pour la différence soit 18 000 € - 8 503 € = 9 497 €. Afin d'équilibrer la décision modificative il est proposé de diminuer les crédits inscrits en dépenses imprévus de fonctionnement pour la somme de 11 228 €.

Au vu de l'exposé précédent, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de la commune ci-après :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE							
Fonctionnement Dépenses		Montant	Fonctionnement Recettes		Montant		
011	60612	Energies	25 400,00 €	73	73111	impôts locaux (prévu 1 355 311 attendu 1329184	-26 127,00 €
011	615	Réparation balustres parvis suite choc véhicule	17 500,00 €	73	73223	FPIC (prévu 15 000 € notifié 34 716 €)	19 716,00 €
				74	7411	DGF (prévu 538 000 € notifié 551 726)	13 726,00 €
012		Charges de personnel et frais assimilés :		74	74121	DSR (prévu 380 000€ notifié 420 162 €)	40 162,00 €
	6338	autres impôts, taxes, sur rémunérations	260,00 €	74	74127	DNP (prévu 50 000 € notifié 56 015 €)	6 015,00 €
012	64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	2 800,00 €	74	74718	Dotations soutien protection biodiversité	7 248,00 €
012	64131	Rémunérations	17 923,00 €	74	74834	Compensation exo (prévu 85 000 attendu 109704	24 704,00 €
012	64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	300,00 €	77	7788	Remboursements Indem.Jour.+sinistre Balustres	67 000,00 €
012	64138	Autres indemnités	4 600,00 €	77	775	Produits des cessions	18 006,00 €
012	64164	Emplois d'insertion - Indemnité inflation	300,00 €				
012	64171	Apprentis - Rémunération	907,00 €				
012	6451	URSSAF	12 640,00 €				
012	6454	ASSEDIC	2 870,00 €				
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 750,00 €				
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	700,00 €				
012	6488	Autres charges	1 950,00 €				
66	66111	Intérêts réglés (nouvelle échéance prêt 2022)	6 500,00 €				
		Total des dépenses supplémentaires	99 400,00 €			Total des recettes supplémentaires	170 450,00 €
023		Virement à la section d'investissement	116 050,00 €			Opération d'ordre :	
				042	722	Travaux en régie aire alimentation élec camping cars	45 000,00 €
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>215 450,00 €</b>			<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>215 450,00 €</b>
		REGULARISATION DE COMPTES DE TVA :				REGULARISATION DE COMPTES DE TVA :	
67	678	Autres charges exceptionnelles	23 474,00 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	2 749,00 €
022		Dépenses imprévues	-11 228,00 €	78	7817	Reprises/provisions dépréciation actifs circulants	9 497,00 €
		<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>227 696,00 €</b>			<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>227 696,00 €</b>

  

Investissement Dépenses		Montant	Investissement Recettes		Montant		
16	1641	Rbsmt capital rlle échéance	12 000,00 €	13	1331	Op.101 voirie : Modernisation Eclairage Public Detr	17 280,00 €
21	2152	Opération 101 voirie/AU : Bomes Puyjoli	8 000,00 €				
21	2031	Opération 101 voirie/AU Avenant Etude Hydraulique	2 400,00 €				
21	2135	Opération 105 site : Travaux urgences Beffroi	62 400,00 €	13	1321	Op. 105 Site Subvention : DRAC diagnostic compl beffroi	3 540,00 €
23	2313	Opération 120 photovoltaïques : tennis couvert ext.	10 000,00 €	13	1331	Op. 111 Bât : Aménagement MFS Detr	2 930,00 €
		Total des dépenses réelles supplémentaires	94 800,00 €			Total des recettes réelles supplémentaires	23 750,00 €
		Opération d'ordre :		021		Virement de la section de fonctionnement	116 050,00 €
040	2158	Travaux en régie aire alimentation élec camping cars	45 000,00 €				
		<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>139 800,00 €</b>			<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>139 800,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

## 5. Travaux en régie 2022 – actualisation du tarif horaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel communal rémunéré par la collectivité laquelle met en œuvre les moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle. Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ils permettent à la collectivité de transférer en section d'investissement le montant des charges imputées en section de fonctionnement au cours de l'exercice, mais aussi les travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

À chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

L'instruction budgétaire M14 rappelle que l'intégration des travaux en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Il est proposé de revaloriser le taux moyen horaire de ces agents comme suit :

- agent de maîtrise principal : 26.21 euros ;
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 22.99 euros ;
- adjoint technique : 21.66 euros.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **FIXE** le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par le service technique comme proposé ci-dessus, comprenant salaires bruts et charges patronales ;
- **INTÈGRE** au vu d'un décompte annuel les travaux en régie réalisés par la commune à la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **6. Refacturation des frais généraux de personnel 2022 au budget annexe du service assainissement collectif**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le budget principal supporte des charges de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe d'assainissement.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans les budgets 2022 le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) par le budget annexe « Assainissement ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 ;

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif et technique dont les missions relèvent du budget annexe « Assainissement » et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais au budget annexe concerné ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif assainissement ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal au Budget annexe « Assainissement collectif » seront calculées dans les proportions suivantes :

Budget Annexe Assainissement :
7/35 <sup>ème</sup> : Secrétariat - Comptabilité
8,50/35 <sup>ème</sup> : Entretien service technique des stations de Valeuil et la Gonterie Boulouneix

- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7. Révision des tarifs publics applicables au 01 janvier 2023**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission « Finances » réunie le 25 octobre 2022 a étudié les tarifs publics des différents services de la collectivité qui seront applicables au 01 janvier 2023.

L'état récapitulatif des propositions de tarifs publics applicables au 01 janvier 2023 a été adressé à l'ensemble du conseil municipal avec les documents de travail.

Concernant les droits de places, la commission « Finances » propose une augmentation des tarifs de 10 %.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le stationnement des camping-cars, l'aire étant actuellement en travaux, la commission propose une augmentation des tarifs d'un euro avec eau incluse, à l'exception du tarif pour 5h de stationnement qui augmenterait de trois euros et inclurait également la fourniture d'eau. Une nouvelle délibération aura vocation à être adoptée à l'issue des travaux en alimentation électrique : la commission a d'ores et déjà proposé les tarifs pouvant alors être appliqués.

Quant aux tarifs du stationnement par horodateurs, il est proposé, d'une part, de ne pas modifier les tarifs du « forfait abonnement stationnement », fixé à 280 euros par an par la délibération n° 2017/06/61 du 21 juin 2017, et fixé à 117 euros pour le « forfait hivernal » par la délibération n° 2018/03/17 du 07 mars 2018. D'autre part, la commission « Finances » propose de modifier les plages horaires de stationnement payant, d'instaurer la gratuité de la première demi-heure et de créer une plage horaire de deux heures gratuites entre 12h et 14h. Ainsi, le stationnement serait payant de 09h à 12h puis de 14h à 19h. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de favoriser le développement du commerce local. La gratuité des dimanches et jours fériés serait conservée. Toutefois, le prix global du stationnement augmenterait, de même que le montant du forfait post-stationnement.

Concernant la location de biens, notamment des salles d'exposition et des salles des fêtes, la commission propose au conseil municipal d'acter une augmentation de 10 % pour l'ensemble des tarifs. Néanmoins, la particularité des autres tarifs applicables aux salles de fêtes de chaque commune déléguée demeure, sans qu'une uniformisation soit réalisée car compliquée en raison de spécificités.

En ce qui concerne les tarifs pour les photocopies et fax, la commission propose qu'ils ne soient pas modifiés dès lors que les habitants ont rarement recours à ces services.



La commission propose ensuite une augmentation des tarifs de l'assainissement ainsi que des tarifs applicables aux concessions funéraires, colombariums et vacations funéraires.

Il n'est pas proposé d'augmenter les tarifs d'occupation du domaine public pour les manifestations dès lors que ce tarif n'a été que récemment instauré.

Monsieur Frédéric VILHES demande s'il est judicieux d'augmenter les droits de place maintenant alors que tout augmente. Madame le Maire indique que ce sujet a été débattu en commission finances, que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et qu'il convient aussi d'ajuster ces tarifs sur le coût de la vie.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :***

*Concernant les redevances d'occupation du domaine public :*

**4 contre :** CHOLET Nathalie ; DOUSSEAU Frédéric ; GAUDOU Séverine ; VILHES Frédéric ;

**3 abstentions :** BESSIÈRE Michel ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ;

**24 pour :** BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal (par pouvoir) ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RATINAUD Monique ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

*Concernant les tarifs du stationnement des camping-cars :*

**1 abstention :** MARTINOT Claude ;

**30 pour :** BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIÈRE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; CHOLET Nathalie ; DAUBIGNEY Pascal (par pouvoir) ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RATINAUD Monique ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric ;

*Concernant les tarifs du stationnement payant :*

Monsieur Michel BESSIERE serait favorable à mettre tout le centre-ville en zones bleues.

Madame le Maire rappelle l'existence de nombreuses places gratuites à proximité.

Monsieur Frédéric VILHES souhaiterait pour sa part qu'aucune place de stationnement soit payante et que ce sujet soit travaillé en commission. L'étude programmée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pourrait peut-être intégrer le sujet.

Madame le Maire rappelle la nécessité des places de stationnement payantes.

L'assemblée valide les tarifs proposés en matière de stationnement payant comme

suit :

**4 contre** : BESSIÈRE Michel ; CHOLET Nathalie ; GAUDOU Séverine ; VILHES Frédéric ;

**1 abstention** : DUVERNEUIL Corinne ;

**26 pour** : BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal (par pouvoir) ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MARTINOT Claude ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RATINAUD Monique ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

*Concernant les tarifs applicables aux autres droits de places (chantier, travaux, fête foraine, stationnement des forains, foires et marché) :*

**À l'unanimité ;**

*Concernant les montants des locations des salles d'expositions et diverses salles polyvalentes :*

Monsieur Jean BENHAMOU, porte-parole de Monsieur Pascal DAUBIGNEY, fait savoir à l'assemblée que ce dernier propose de ne pas augmenter le montant de la location de la salle d'exposition de l'horloge qui, en l'absence de la mise en location de la salle Valadon, peut constituer une salle de repli pour les candidats exposants, trop nombreux cette année en salle Dubuisson sur juillet et août. Son tarif pourrait être révisé lors de la fixation du tarif de la future salle d'exposition Valadon. Cette remarque n'attire pas d'observation de l'assemblée qui acquiesce.

**À l'unanimité ;**

*Concernant les tarifs des photocopies et fax, la redevance d'assainissement collectif et les tarifs applicables aux cimetières ;*

**À l'unanimité ;**

*Concernant les tarifs d'occupation du domaine public pour les manifestations :*

**1 abstention** : HOSPITALIER Myriam ;

**30 pour** : BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIÈRE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; CHOLET Nathalie ; DAUBIGNEY Pascal (par pouvoir) ; DAVID Jean-François (par pouvoir) ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTY Patricia ; MARTINOT Claude ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RATINAUD Monique ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric ;

- **FIXE** les tarifs publics de la collectivité applicables au 01 janvier 2023 tels que présentés en annexe ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Remboursement d'une facture d'achat de petites fournitures**

À la demande de Monsieur Pascal MAZOUAUD et sans observation de l'assemblée, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **9. Participation de la commune de Saint Pancrace aux frais de fonctionnement de l'école de Brantôme**

Madame CLAUZET Anne-Marie, adjointe en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée que la convention relative à la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques conclue entre la commune de Saint Pancrace et la commune de Brantôme en Périgord arrive à échéance.

L'article L. 212-8 du code de l'éducation dispose, que la commune de résidence d'un enfant scolarisé dans une autre commune peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école, si sa capacité d'accueil est insuffisante ou si elle ne dispose pas de classe spécialisée.

La participation est établie sur la base des charges de fonctionnement du service et d'un coût moyen annuel par élève. Sont ainsi prises en compte dans le calcul les dépenses suivantes : les charges courantes de fonctionnement des écoles (eau, électricité, combustibles, fournitures administratives et scolaires, frais de télécommunication), entretien des bâtiments, assurance, intervenants extérieurs, frais de transport aux activités, frais de personnel (déduction faite des remboursements d'indemnités et subventions), renouvellement de mobilier scolaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de fonctionnement des écoles de Brantôme ont été évalués à 1 750 euros. Lors de sa dernière séance le conseil municipal a fixé à 1 750 euros la participation des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS.

Aussi, il est donc proposé de conclure avec la commune de Saint Pancrace une nouvelle convention portant la contribution à 1 750 euros par enfant, afin de fixer un montant de participation des communes de résidence cohérent et uniforme au vu des dépenses de la collectivité en matière de frais de fonctionnement de ses écoles.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **FIXE** à 1 750 euros par élève le versement de la participation de la commune de Saint-Pancrace pour les élèves scolarisés à Brantôme pour l'année 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la participation des communes aux charges de fonctionnements des écoles publiques ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour mettre en recouvrement cette participation.

Une explication quant à cette forte augmentation devra être donnée à la commune de St Pancrace.

## **10. Actualisation de la convention relative au fonctionnement du RPI Biras-Puy de Fourches et à la répartition des frais de fonctionnement**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune historique de Sencenac-Puy-de-Fourches est en regroupement pédagogique avec la commune de Biras.

La convention relative aux conditions de fonctionnement du RPI et à la répartition des frais annuels de fonctionnement historiquement conclue entre les communes de Sencenac Puy de Fourches et de Biras, doit être actualisée avec la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Il convient ainsi de conclure une nouvelle convention pour le fonctionnement du RPI et la répartition des frais de fonctionnement entre les communes de Biras et Brantôme en Périgord.

Il est proposé que la répartition des frais de fonctionnement de l'école et de la cantine scolaire se fasse au prorata du nombre d'élèves, que les frais d'accueil d'enfants hors des deux communes soient pris en charge par la collectivité qui reçoit et que les frais de transports scolaires soient répartis à raison de 2/3 pour la commune de Biras et d'un 1/3 pour la commune de Brantôme en Périgord.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **VALIDE** ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

## **Ressources humaines**

### **11. Attribution de chèques-cadeaux aux agents à l'occasion de Noël**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bureau des Maires délégués et Adjointes réuni le 14 novembre 2022, a émis un avis favorable à ce que l'ensemble des agents de la collectivité bénéficie de chèques cadeaux Noël indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS dont la commune est adhérente suite aux publications des lois 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui obligent les collectivités à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Cette prestation viendrait en remplacement du traditionnel repas de fin d'année.

À ce titre, l'association des professionnels de Brantôme en Périgord édite le « chèque cad'o Brantôme » valable chez les adhérents de l'association.

Aussi, Madame le Maire entend proposer l'attribution d'un « chèque cad'o Brantôme » d'une valeur de 50 € à chaque agent de la collectivité à l'occasion de Noël.

Seraient considérés comme bénéficiaires les agents qui remplissent les conditions suivantes :

- être en activité au sein de la collectivité en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non titulaire de droit privé ou de droit public) dès lors que le contrat est supérieur ou égal à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre ;
- les agents en disponibilité, mis à disposition auprès d'autres structures, ou n'ayant pu assurer leur service effectif durant toute l'année ne peuvent en bénéficier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L. 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat est soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre ;
- **DÉCIDE** que ces chèques seront des « chèques cad'o Brantôme » utilisables chez les adhérents de l'association ;
- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 50 € par agent ;
- **PRÉCISE** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard ;
- **PRÉCISE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Madame Myriam HOSPITALIER demande s'il s'agit d'une formule proposée à la demande des agents.

Madame le Maire répond que le taux de présence au repas interroge sur l'opportunité de le conserver.

À la demande de Madame Corinne DUVERNEUIL, le conseil est informé que 39 agents seront attributaires d'un chèque cadeau. Elle s'interroge sur le côté restrictif de l'utilisation du bon : « alimentation non festive, essence... ». L'attribution de chèques cadeaux Noël doit respecter certaines règles ; cependant leur utilisation ne peut être contrôlée.

## Cession immobilière

### 12. Vente du lot 3 au lotissement Lapouge : validation du prix de vente

Madame le Maire informe l'assemblée que de potentiels acquéreurs ont fait une proposition d'achat pour le lot 3 du lotissement Lapouge à Brantôme historique.

Pour rappel le lot 3 est composé des parcelles bornées :

- J n° 2072 d'une superficie de 429 m2 située en zone constructible 1 AU du PLUI ;
- J n° 2087 d'une superficie de 280 m2 située en zone constructible 1 AU du PLUI ;
- J n° 2076 d'une superficie de 387 m2 située en zone non constructible A ou N du PLUI ;
- J n° 2081 d'une superficie de 366 m2 située en zone non constructible A ou N du PLUI.

Une demande d'actualisation de l'avis des domaines a été formulée.

Les modalités d'application de la TVA afférentes aux ventes de terrains constructibles (cf. délibération n° 2016/10/119) et le fait que la commune entre dans le champ de la « TVA sur Marge » sont rappelées :

- la Marge = prix payé par l'acquéreur du lot sur la partie constructible – prix d'acquisition initial supporté par la collectivité.
- le taux applicable est dans le cas général, le taux plein de TVA, soit 20 %.

Il est également rappelé que la valeur historique de l'acquisition des terrains supportée par la commune sur cette opération est de 2.547 € le m<sup>2</sup> constructible.

La proposition d'achat formulée par les acquéreurs s'élève à 19 219.55 euros TTC comme fixé initialement par le conseil municipal en 2017.

Ainsi le prix de vente TTC du lot 3 exprimé en TVA sur marge, est proposé comme suit :

Partie constructible .....	14 180.00 €
Partie non constructible .....	<u>2 564.72 €</u>
<b>Soit un prix de vente HT .....</b>	<b>16 744.72 €</b>
TVA sur Marge .....	<u>2 474.84 €</u>
<b>Prix de vente TTC .....</b>	<b>19 219.55 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord de principe à la vente du lot 3 du lotissement Lapouge, au prix susmentionné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente relatif à ce lot.

## Fonctionnement de l'assemblée - Cadre de vie

### 13. Composition de la commission extra-municipale « Voie-douce »

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2022/10/130, le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord s'est prononcé en faveur de la création d'une commission extra-municipale « Voie-douce » avec pour objectif d'étudier les possibilités de développement des mobilités douces sur le territoire, tant intramuros que périphérique, et de préparer le terrain à l'étude du plan de circulation du centre-ville de Brantôme, financée par le programme « Petites Villes de Demain ».

Pour rappel, la commission sera composée d'élus et d'habitants de la commune nouvelle.

Conformément au dispositif de ladite délibération, il a été fait appel à candidature auprès des habitants de la commune pour la composition de cette commission.

Les personnes pressenties à la composition de la commission « Voie-douce » sont les suivantes :

ÉLUS	
RATINAUD Monique	BESSIERE Michel
FUHRY Dominique	GAUDOU Séverine
HOSPITALIER Myriam	JERVAISE Marie-Christine
MARTINOT Claude	SCIPION Christian
VILHES Frédéric	
AGENT	
BERNARD Mathilde	
HABITANTS	
BERARD Daniel	BIARD Christine
CLUZEAU Jean-Paul	HAZERA Bernard
HAZERA Jacqueline	LABUSSIÈRE Claude
LANARD Jean-Bruno	MARTINET Monique
NABOULET Robert Claude	

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire est présidente de droit de ladite commission qu'elle convoquera.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de créer la commission extra-municipale « Voie-douce » ;
- **DIT** que la commission est composée des membres répertoriés dans les tableaux ci-dessus.

Cette liste n'est pas limitative.

### 14. Validation des modalités d'attribution d'aides à des projets sportifs ou culturels et à des projets humanitaires

Madame DISTINGUIN Malaurie, première adjointe en charge des relations avec les associations, expose à l'assemblée que, lors de la réunion du 05 octobre 2022, la commission « Vie associative » a engagé une réflexion sur l'attribution de subventions exceptionnelles à des projets particuliers d'ordre sportif ou culturel ainsi qu'à des projets d'ordre humanitaire.

La commission propose de distinguer les projets sportifs ou culturels des projets humanitaires.

En ce qui concerne les projets sportifs ou culturels, il est ainsi proposé de prévoir un montant de 750 euros maximum par an, sur le budget « subventions », pour des particuliers participant à des compétitions en Europe ou à l'international.

Les particuliers concernés, entendus comme des personnes physiques et non des associations, devront satisfaire trois conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier d'une telle subvention :

- avoir leur résidence principale sur la commune nouvelle ;
- être âgés de 23 ans révolus maximum ;
- ne pas disposer de revenus professionnels fixes.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une seule subvention par an. Ainsi, un seul particulier par an pourra en bénéficier.

Concernant les modalités d'attribution, il est proposé d'attribuer la subvention en fonction du dossier et par ordre de demande. Un même particulier qui a été bénéficiaire d'une subvention à ce titre au cours d'une année précédente ne pourra présenter une nouvelle demande que si aucune autre personne ne sollicite l'attribution de cette subvention.

Sur les obligations incombant au bénéficiaire de la subvention, ce dernier devra utiliser le logo de la commune durant les compétitions pour lesquels la subvention lui a été attribuée.

En ce qui concerne les projets humanitaires, la commission propose de prévoir un montant maximum de 250 euros par an, sur le budget « communication », pour des projets à l'international à vocation humanitaire, sans bénéfice financier.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le particulier la sollicitant, via la présentation d'un dossier, devra être un habitant de la commune nouvelle.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE DE CRÉER à compter de 2023** une subvention d'un montant de 750 euros maximum pour les projets sportifs ou culturels à l'international, portés par des particuliers ;
- **DÉCIDE DE CRÉER à compter de 2023** une subvention d'un montant de 250 euros maximum pour les projets humanitaires à l'international, porté par des particuliers ;
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront respectivement rattachées au budget principal de la commune et fléchées sur les lignes « subventions » et « communication ».

**15. Validation du règlement intérieur des salles d'exposition, du formulaire de demande d'exposition et de la nouvelle forme du contrat de location pour ces salles**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, tout d'abord, contrairement aux salles des fêtes, les salles d'exposition, destinées à accueillir des œuvres artistiques présentées par leurs auteurs au cours de la période d'avril à octobre, ne sont pas dotées d'un règlement intérieur permettant de déterminer les conditions dans lesquelles elles doivent être utilisées.

Afin d'entériner, d'une part, les règles relatives, notamment, aux modalités d'attribution et de gestion des salles, et, d'autre part, le respect de ces lieux inscrits



Ensuite, la pratique a permis de mettre en lumière certaines difficultés quant à l'appréciation des demandes de location formulées par les artistes, notamment sur la période de location désirée. Ainsi, l'utilisation par les artistes ou groupement d'artistes d'un formulaire unique permettrait de rationaliser et de faciliter le travail de l'agent pour l'attribution des salles et la rédaction des contrats de location.

Enfin, sur le modèle des nouvelles conventions pour les salles des fêtes, validées par le conseil municipal dans sa délibération n° 2022/06/93 du 28 juin 2022, il est présentement proposé de valider la nouvelle forme des contrats de location des salles d'exposition.

La dissociation en deux documents distincts du règlement intérieur et du contrat de location permettra à l'exposant, d'une part, de conserver le règlement intérieur et de prendre connaissance des dispositions applicables à la location des salles, et, d'autre part, d'avoir un contrat de location épuré, ne reprenant que les informations essentielles, et de ne renvoyer à la commune qu'une feuille recto-verso.

Il est par ailleurs proposé que le règlement intérieur ainsi que le formulaire de réservation soient mis en ligne sur le site internet de la commune. Le formulaire pourra ainsi être complété numériquement et renvoyé par mail à la commune.

Toutefois, cette mise à disposition numérique ne fera évidemment pas obstacle à la mise à disposition en version papier de ce formulaire ou encore son envoi par mail lorsqu'une demande en ce sens est présentée.

Afin de favoriser l'utilisation du formulaire, un mail d'information pourrait être envoyé à l'ensemble des artistes exposant habituellement à Brantôme avec ledit formulaire joint. Ce mail expliquerait ainsi que le recours à ce formulaire, nécessaire à la bonne gestion des salles d'exposition, également disponible sur le site de la commune (en joignant le lien hypertexte), est requis, à compter de l'année 2024, afin d'effectuer les réservations.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **ADOPTER** le règlement intérieur des salles d'exposition ;
- **ACTER** la création d'un formulaire de réservation pour les salles d'exposition à destination des exposants ;
- **VALIDER** la nouvelle forme des contrats de location des salles d'exposition.

## **Demande de Monsieur Frédéric VILHES**

### **16. Organisation d'une consultation citoyenne suite à pétition**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES conseiller municipal de l'opposition à l'initiative de la pétition visant à demander une consultation citoyenne sur l'étude d'un projet alternatif à la construction d'un l'hôtel de ville et ayant requis environ 652 signatures des électeurs de la commune.

Monsieur Frédéric VILHES donne lecture de son exposé annexé au PV de la présente réunion.

Madame le Maire réitère l'historique du projet également annexé au procès-verbal de la présente réunion.

Monsieur Jean BENHAMOU adjoint en charge des finances rappelle le coût du projet et son plan de financement.

Madame le Maire précise que l'alternative proposée par Monsieur Frédéric VILHES ne peut être considérée comme possible puisque la partie basse du bâtiment est destinée à accueillir le projet de bibliothèque porté par la communauté de communes Dronne et Belle.

S'ensuit un débat sur les superficies nécessaires et disponibles, sur les places de parking et les comparatifs de coût entre les deux solutions. Monsieur VILHES estime qu'il ne peut donner un coût certain puisqu'on lui refuse la possibilité de faire étudier son alternative.

Il poursuit en indiquant que ce n'est pas le débat de ce jour comme il l'a précédemment exposé. Il souhaite un référendum local afin de donner le choix à la population. Il propose une présentation des 2 projets argumentés dans le bulletin municipal. Madame le Maire précise qu'il conviendrait pour cela qu'il y ait une alternative proposée qui soit conforme aux besoins actuels d'une Mairie. Monsieur VILHES pense que c'est à la population d'en juger.

Monsieur Frédéric DOUSSEAU fait des remarques sur ce qu'il a pu lire dans la presse ces derniers jours sur le sujet. Il énumère d'anciens débats et rappelle qu'il avait demandé au moment de la décision prise sur la construction de l'hôtel de ville « pourquoi aller si vite ? ». Il souhaite que soit mis en place la démocratie.

Madame le Maire propose de passer au délibéré sur la question suivante : « Organisation d'une participation citoyenne portant sur une demande d'étude alternative au projet de construction de l'hôtel de ville sur la place du champ de foire ».

**Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré avec :**

**4 voix pour :** Frédéric VILHES, Nathalie CHOLET, Séverine GAUDOU, Frédéric DOUSSEAU.

**6 abstentions :** Corinne DUVERNEUIL, Michel BESSIERE, Myriam HOSPITALIER, Virginie LAVAUD, Chantal MARCHADIER, Andréa FEILLANT.

**21 voix contre :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DAUBIGNEY Pascal (pouvoir à BENHAMOU) ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie) ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne

- **VOTE CONTRE** l'organisation d'une participation citoyenne sur le sujet de la future mairie.

## Questions diverses

Madame le maire informe l'assemblée que le tour de France édition 2023 passera par Brantôme en Périgord le samedi 8 juillet.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 12 décembre prochain.

La cérémonie des vœux de Brantôme se déroulera le jeudi 5 janvier 2023 à 18 h à la salle de Dolmen.

Les travaux de restauration du clocher sont en cours. Les cloches resonneront donc pour les fêtes de fin d'année comme annoncé.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,  
  
Monique RATINAUD

Le secrétaire,

Nicolas PICARD  


Mme le Maire, cher(e)s collègues,

Procès n°2

Ce soir, nous sommes à nouveau amené(e)s à délibérer sur le sujet de la construction d'une nouvelle mairie à Brantôme. Je ne reviendrai pas sur les éléments techniques, nous en avons déjà longuement débattu et je pense qu'aujourd'hui la question n'est pas de savoir si tel ou tel projet est meilleur que l'autre.

Ce soir, nous avons la responsabilité de faire vivre la Démocratie locale.

Depuis de nombreuses semaines, je demande l'étude d'une seconde proposition de nouvelle mairie et je demande que la population puisse choisir le projet qui lui conviendra le mieux.

Mme le Maire, vous avez rappelé dans la presse que si vous avez été élu(e)s à 3 reprises, c'est bien que « *vous ne faites pas n'importe quoi et que vous êtes des gens réalistes sur le plan financier* ». C'est tout à fait exact, vous avez toujours géré sérieusement le budget de la commune, je tiens d'ailleurs à vous rappeler que les élu(e)s dit(e)s « de l'opposition » ont toujours voté avec vous le budget durant ces 8 dernières années.

Mais aujourd'hui, nous ne sommes pas en campagne électorale. Contrairement à ce que vous pouvez penser, je ne suis pas en campagne. La pétition n'est pas une pétition pour ou contre l'équipe municipale en place, elle n'est nullement dirigée contre vous.

Si j'ai porté cette pétition et si j'ai demandé l'étude d'un autre projet, ce n'est pas dans un but partisan. Il n'est pas question de majorité et d'opposition. Les électeurs, eux, l'ont parfaitement compris.

Comme vous le savez, cette pétition a réuni plus de 640 signatures et pourrai en compter bien davantage si je l'avais prolongée. Pensez-vous que ce sont 640 personnes qui ont voté pour nous aux dernières élections municipales qui ont signé cette demande de consultation citoyenne ? Bien sûr que non, toutes les électrices et les électeurs qui ont apporté leur soutien à cette demande savent très bien que leur signature n'est pas un soutien à Mr VILHES. Ils ont su faire la différence entre une campagne électorale et la défense de la Démocratie locale. De nombreuses personnes qui vous ont apporté leur soutien en 2020 ont signé cette pétition et vous soutiendront à nouveau en 2026.

La question qui est posée au conseil municipal ce soir n'a rien à voir avec la notion de majorité et d'opposition.

Ce soir, la question qui nous est posée est de savoir si nous voulons ou non donner la parole aux citoyennes et aux citoyens, si nous voulons ou non les associer aux décisions importantes de notre commune.

L'organisation d'une consultation citoyenne est inscrite dans le règlement intérieur de notre conseil municipal. Nous l'avons inscrite. Pour la demander, il suffit de 300 électeurs pétitionnaires, aujourd'hui nous en avons plus du double qui demandent à être consultés.

Cette possibilité d'organiser une consultation est-elle un réel outil démocratique ou juste un article inscrit pour la forme ?

Nous ne cessons de nous plaindre du faible taux de participation aux diverses élections et du désintérêt grandissant des citoyens envers la politique. Nous avons la chance, à Brantôme, d'avoir une population qui, aujourd'hui, demande à être consultée, qui souhaite participer activement à une décision importante dans sa commune. Comment pourrions-nous déplorer la faible participation aux élections et refuser la demande d'une consultation citoyenne portée par un si grand nombre d'électeurs ?

Je ne suis pas un défenseur du référendum systématique, les élu(e)s ne doivent pas demander l'avis de la population pour tous les sujets. Mais sur des sujets de l'importance de celui dont nous parlons ce soir et face à la contestation massive évidente de la population, la consultation citoyenne me semble largement justifiée.

Encore une fois, je tiens à rappeler que le vote de ce soir n'a rien de politique.

Je sais que certaines et certains d'entre vous ne souhaitent pas cette construction neuve et sont favorables à une consultation citoyenne mais ont voté contre ma demande par fidélité à leur groupe politique. Certes, il n'est pas facile de se démarquer de l'équipe avec laquelle on a été élu(e) et d'assumer publiquement un désaccord. Mais je tiens à rappeler que nous avons toutes et tous été élu(e)s parce que les électrices et les électeurs nous ont fait confiance. Ils nous ont fait confiance pour porter leurs attentes, améliorer leur quotidien, défendre l'intérêt collectif et les aider à se sentir bien dans leur commune. En nous élisant, ils ne nous ont pas signé un chèque en blanc en nous disant « faites ce qui vous plaira pendant 6 ans ». Non, ils nous ont choisi(e)s pour les représenter et surtout pour les écouter.

C'est pourquoi ce soir je voulais rappeler à l'ensemble des élu(e)s que ce n'est pas la fidélité politique qui doit primer mais bien la fidélité envers nos électrices et nos électeurs ainsi que la défense de la Démocratie locale.

Nous avons la chance d'avoir une population qui s'implique et demande à participer, à être entendue. Nous avons le devoir de l'écouter et de ne pas la décevoir.

Au vu des nombreuses contre-vérités et approximations qui circulent au sujet de la nouvelle mairie, il me paraît indispensable de refaire l'historique de la problématique liée au déplacement de la mairie qui, je le rappelle, a été décidée à l'unanimité par le CM du 29.10.2019 pour deux raisons :

1. Les locaux actuels sont inadaptés depuis longtemps mais plus encore pour une commune de 4.100 habitants avec de nouveaux services tels que la MSF ; la police municipale- )

Une mairie est un établissement recevant du public et, à ce titre, doit respecter un certain nombre de règles de même d'ailleurs que les dispositions du Code du travail.

2. Par ailleurs, par délibération du 16.11.2020, le conseil municipal a unanimement validé le projet global de revalorisation du site de l'abbaye et du parcours troglodytique ( lequel est transféré à la Communauté de communes). Ce projet prévoit l'ouverture de l'abbaye à la visite, ce qui est régulièrement demandé par les touristes.

Ces éléments ont largement été développés dans le bulletin municipal de décembre de 2021.

Le projet global prévoit également le déplacement de la bibliothèque de compétence communautaire, déjà envisagé préalablement par la communauté de communes en raison d'un problème structurel de résistance des planchers (ce qui a été confirmé par l'état sanitaire réalisé) et du caractère inadapté des locaux aux fonctions actuelles de ce type d'équipement.

Aussi, la communauté de communes, qui a la compétence bibliothèque, médiathèque, lecture notamment, a sollicité les services de la BDDP et de la DRAC pour leur faire visiter les locaux du centre de loisirs afin de recueillir leur avis sur la possibilité d'y installer la bibliothèque, une fois le centre de loisirs parti.

Une précision : cet espace est transféré aux Ctés de Cnes successives depuis de nombreuses années.

La réponse a été favorable d'autant plus que les locaux sont proches de l'école, pas éloignés du collège et du pôle enfance jeunesse, que la surface est suffisante eu égard à la population de la commune nouvelle.

Le Président de la CCDB a alors demandé une étude à l'agence technique départementale le 7.01.2021, étude actuellement en attente du projet scientifique et culturel pour l'ensemble du réseau médiathèque de la CCDB , préalable indispensable pour travailler les plans. Ce projet est en cours d'élaboration.

**Le conseil communautaire a unanimement (les délégués de la commune de la majorité comme de l'opposition) validé le transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'ALSH par décision du 29.07.2021, ce qui a permis d'avancer ce projet.**

Ces précisions étaient indispensables pour comprendre le projet mairie auquel je reviens :

Le conseil avait initialement décidé, à l'unanimité, de réutiliser le centre de secours pour y installer la mairie après le départ des pompiers.

Malheureusement ce bâtiment se situe en zone rouge du PPRI et, si dans un premier temps, la DDT nous avait indiqué que ce projet était envisageable, un durcissement dans la réglementation des ERP en zone rouge nous a contraints à renoncer.

Cela paraît aberrant à nos concitoyens, aux élus aussi, mais ce n'est pas la commune qui a procédé au classement en zone rouge. Une demande de dérogation a été présentée aux services de la Préfecture : refusée.

Nous avons donc dû rechercher une autre solution, ce qui n'a pas été simple.

Lors d'une Commission travaux / finances consacrée au sujet le **11.5.2021** des hypothèses de réutilisation de bâtiment existants (5) ont été proposés. A cette occasion a été évoquée l'utilisation éventuelle des locaux du centre loisirs et de la trésorerie. Il a alors été clairement précisé que la partie occupée par le centre de loisir était **destinée à recevoir la bibliothèque et donc n'était pas disponible** et que la surface de la trésorerie était très insuffisante, étant précisé que le CMS occupe l'autre partie du bâtiment.

La commission a estimé que les divers bâtiments existants envisagés ne répondaient pas aux besoins d'une mairie (surface, visibilité, accessibilité...) a choisi la construction d'un bâtiment neuf sur le Champ de Foires.

Toutes les propositions ont été détaillées dans la note de synthèse préparatoire au conseil du 25.5.2021, adressée à tous les élus. Le débat s'est poursuivi lors du **CM du 25.5.2021** où les discussions de la commission ont été reprises et largement développées ; une élue a proposé de regrouper CLSH et trésorerie. Il a été à nouveau rappelé que le CLSH n'était pas disponible.

Le conseil a suivi l'avis de la commission à une large majorité. Certains élus ont demandé que soit étudiée la possibilité d'intégrer « les locaux de l'actuelle Trésorerie » dans un projet de bâtiment, ce qui a été fait.

Cette délibération du 25.5.2021 n'a fait l'objet d'aucun recours.

Selon l'auteur de la pétition, la « mairie » (qui ?) n'aurait pas respecté la délibération du conseil dans la mission donnée aux architectes, en n'intégrant pas les locaux du centre de loisirs dans le cahier des charges remis aux architectes. **Une telle suspicion de déloyauté, voire de manipulation me scandalise.**

L'architecte de l'ATD a présenté son analyse des réponses des différents candidats à la réalisation du projet de construction le 29.6.2021 à la commission ad hoc. L'un des membres a bien insisté à nouveau pour que soit étudiée la **réutilisation /intégration de la Trésorerie.**

Mr Vilhès faisait partie de la commission et n'est pas intervenu pour faire ajouter les locaux du centre de loisirs.

**Le 6 septembre 2021** la même commission à laquelle assistait Mr Vilhès a auditionné les 4 architectes retenus : tous ont réfléchi à la possibilité d'utiliser l'extension du « centre des finances » pour construire la mairie mais aucun n'a estimé cette intégration pertinente en raison d'une « accumulation de contraintes ».

L'un d'eux a même pris en considération les locaux du centre de loisirs et est parvenu à la même conclusion.

**C'est pourquoi aucun membre de la commission n'a souhaité demander une étude plus approfondie de la réutilisation desdits locaux.**

Le CM a retenu la candidature du cabinet Dauphin le 14.09.2021 et la procédure s'est poursuivie avec la présentation du projet puis de l'APD le 14.12.2021, pour 1.410.000 € HT (les collectivités récupèrent une partie importante de la TVA).

Les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département ont été accordées (avec le « boni » lié au regroupement qui s'achève cette année s'agissant de celle de l'état).

Deux réunions publiques ont eu lieu au printemps au cours desquelles l'historique et les raisons du choix du conseil ont été exposés. Le projet de la nouvelle mairie, présenté à cette occasion, a été plutôt bien accueilli par les personnes présentes.

Fin AOUT 2022, alors que le permis est définitif , que l'appel d'offres a été lancé, que la commune a déjà dépensé 130.000€, Mr Vilhès demande qu'une nouvelle étude soit engagée sur des locaux que les architectes ont déjà estimés inadaptés à l'implantation d'une mairie et que le conseil n'a pas validés puisqu'une partie relève de l'exercice d'une compétence communautaire.

**C'est pourquoi sa demande d'étude a été rejetée par décision du CM du 12.9.2022.**

L'appel d'offres a donné lieu à des réponses inacceptables. Aussi, le CM par décision du 11.10.2022, **a classé sans suite l'ensemble de la procédure de consultation** et a demandé à la maîtrise d'œuvre de lancer une nouvelle consultation.

Le projet de la majorité du CM est cohérent : il complète les services existants et participe à la création d'un petit centre administratif.

Le cahier des charges de la mairie a été élaboré **en concertation avec les utilisateurs**, notamment les agents, qui connaissent les besoins réels pour le bon fonctionnement d'une mairie.

Le projet abouti

- est **ECOLOGIQUE** : La construction sera réalisée avec des matériaux locaux et des techniques anciennes et respectueuses de l'environnement (murs en paille, bois, pierre, enduits chaux et chanvre) et située en bordure de la place ;
- Il est **SIMPLE** et conçu pour être parfaitement isolé et peu énergivore (chauffage granulés)
- Il est fonctionnel puisqu'il répond aux besoins analysés par les agents
- Les arbres qui seront enlevés seront replantés ailleurs notamment à l'école. Ils auront l'avantage d'être déjà adultes. D'autres seront plantés et la place agrémentée d'un espace végétalisé qui sera apprécié des parents d'élèves souhaitant discuter. La verdure sera donc bien conservée.
- La place sera désimperméabilisée.
- Les parkings : avec la création de nouvelles places, la suppression effective au final ne sera pas supérieure à une dizaine. **IL RESTERA DONC BIEN DES PLACES DE STATIONNEMENT.**



## **LE COUT DU PROJET - Jean Benhamou**

### **Un point rapide sur la situation financière de la commune**

**Depuis 2008, nous nous sommes toujours montrés très attentifs dans la gestion des deniers publics.**

**Le taux de désendettement est très favorable et nous laisse des possibilités d'investir, d'autant que d'autres emprunts vont arriver à échéance dans les prochaines années et que la participation à la construction de la caserne (63.000 €) cessera en 2024.**

**Le coût validé par le CM est de 1.410.000 € HT. Il conviendra de majorer du taux d'inflation (applicable à tous les projets d'ailleurs). Nous donnons le montant HT puisque les collectivités récupèrent une part importante de la TVA.**

**L'appel d'offres lancé durant l'été n'était pas acceptable, aussi le CM DU 11.10.2022 a classé sans suite l'ensemble de la procédure de consultation et chargé la maîtrise d'ouvrage de lancer une nouvelle consultation. Le cabinet d'architecte est confiant quant au résultat.**

**Nous resterons bien sûr très vigilants sur ce sujet.**

**Il est faux de croire que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant permettraient d'économiser un budget important.**

**Pour preuve, les éléments financiers avancés par Mr Vilhès ne montrent aucune économie notable : il estime une économie de 300 € /m2 sur les 500 m2 existants, ce qui représente une économie maximale de 150.000 € sur le projet, étant rappelé que nous avons déjà dépensé 130.000 € d'études qu'il faudrait engager de nouveau.**

**Le bâtiment sera financé par une partie de l'emprunt souscrit avant la hausse des taux de 1.300.000 € (et pas par une hausse d'impôts) et par les subventions**

<b>ETAT (DETR 2022).....</b>	<b>225.000 €</b>
<b>(DETR 2023).....</b>	<b>198.000 €</b>
<b>Département.....</b>	<b><u>325.000 €</u></b>
	<b>775.500 €</b>

**Le taux de subvention de l'Etat ne serait pas le même pour un autre projet car lors de son attribution la commune bénéficiait encore d'un taux bonifié (30 %) suite à la fusion.**

**Nous avons tous des difficultés à accepter les changements qui modifient nos habitudes.**

**Souvenons-nous des résistances rencontrées lorsque le parvis a été aménagé devant l'abbaye et le stationnement supprimé. ...**

**Souvenons-nous des contestations émises lors du projet de transformation de l'ancienne usine de Pierre Levée en salle d'animations...**

**Souvenons nous des oppositions à la transformation du champs de foire en parking ... nous avons même eu droit à une procédure devant le T.**

**Administratif en raison de « l'importance historique » qu'il revêtait aux yeux de certains.**

**Aujourd'hui une grande majorité de nos concitoyens est convaincue de l'utilité de ces opérations.**

**Nous sommes majoritairement convaincus que notre choix apparaîtra pertinent dans les années qui viennent.**

**Le rôle des élus est de s'efforcer de prendre du recul pour dépasser des considérations liées souvent à l'intérêt particulier (places de parking dont la suppression reste limitée) pour envisager objectivement les solutions aux problèmes à résoudre et organiser l'avenir de la commune au vu des éléments dont ils disposent.**

**Généralement, ils prennent leurs décisions après mûre réflexion ainsi que cela vient d'être démontré et en conscience : ils engagent leur responsabilité.**

**Et puis nous nous interrogeons sur la validité des signatures recueillies sur des motifs erronés, des contre vérités (-j'ai aussi rencontré des Brantômais : certains m'ont avoué avoir appris par d'autres qu'ils avaient signé la pétition, d'autres au vu des réponses apportées à leurs interrogations qu'ils n'avaient pas compris), les libellés différents : consultation citoyenne pour l'étude d'un projet alternatif (pour certains il s'agit de rester dans l'abbaye) puis pour le choix entre deux projets.**

**En l'absence de projet alternatif conforme aux besoins d'une mairie notamment en superficie, il n'y a pas lieu de proposer une consultation citoyenne.**

**Il appartient au CM de se prononcer.**